

ARRÊTE MUNICIPAL N°130/2023/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement 2 Avenue de la République par l'entreprise Daniel RIGOULET.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 25/05/2023, émanant de : Daniel RIGOULET, Déménagement-garde-Meubles, Self-Stockage, Nîmes Sud - RD 6113, Km4 (Route d'Arles) à 30230 Bouillargues concernant une demande d'autorisation de stationnement sur quatre places entre le numéro 2 et le numéro 4 de l'Avenue de la République, d'un véhicule de Marque Mercedes Benz, type Atego, immatriculé FN-295-VF (33 M³) pour un déménagement au numéro 2 Avenue de la République à 30320 Marguerittes, chez Madame FARINOS le Mercredi 14 Juin 2023 de 08h00 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : L'Entreprise Daniel RIGOULET est autorisée à faire stationner un véhicule de Marque Mercedes Benz, type Atego, immatriculé FN-295-VF (33 M³) devant le numéro 2 Avenue de la République à 30320 Marguerittes pour déménager Madame FARINOS le Mercredi 14 Juin 2023 de 08h00 à 18h00 sous réserve du droit des tiers et des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les quatre places de stationnement entre le numéro 2 et le numéro 4 de l'Avenue de la République le Mercredi 14 Juin 2023 de 07h00 à 19h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux fournissent les barrières 7 jours avant pour prévenir les riverains. L'entreprise Daniel RIGOULET doit les enlever à la fin du déménagement.

Article 4 : Ces prescriptions seront valables pendant la durée du déménagement le 14/06/2023.

Article 5 : L'entreprise devra impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : La pré-signalisation ainsi que la signalisation rétro réfléchissante de la zone de stockage doit être mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerites.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes

Article 9 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerites. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 10 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerites, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerites, à Madame la responsable des Services Techniques et à l'Entreprise Daniel RIGOLET.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerites (Gard), le trente Mai deux mille vingt trois.

Pour Le Maire et par délégation
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint au Maire
en charge des travaux,
et équipements publics